

## TEST EN ENTREPRISE (STAGE D'ESSAI)

Descriptif général et conditions d'octroi spécifiques\*

### Objectif de la mesure

Les tests en entreprise (stages d'essai) permettent à un employeur de tester les compétences techniques et relationnelles d'un-e candidat-e à l'emploi avant un engagement.

### Conditions d'octroi

- Le-la candidat-e à l'emploi doit être inscrit-e auprès de l'OMAT-ORP.
- Le-la candidat-e à l'emploi ne perçoit pas de rémunération pendant le test.
- Le-la candidat-e à l'emploi est remboursé-e pour les éventuels frais de déplacement et/ou de repas sur une base forfaitaire.
- Le-la candidat-e à l'emploi est assuré-e contre le risque accident s'il-elle est au bénéfice d'indemnités de chômage. Dans le cas contraire, il appartient en principe à l'employeur d'assurer, à titre obligatoire, le-la candidat-e à l'emploi contre les accidents (art. 1 al. 1 let. a LAA). À défaut de couverture obligatoire, il appartient au-la candidat-e à l'emploi de s'assurer contre ce risque auprès de son assurance privée.
- La durée du test dépend de la complexité des tâches et de l'expérience professionnelle du-de la candidat-e à l'emploi. En principe, elle est limitée à 3 jours. Sur demande motivée de l'employeur, elle peut aller jusqu'à 15 jours ouvrables maximum.
- Le-la candidat-e à l'emploi reste soumis-e à l'ensemble de ses obligations (entretiens d'embauche, recherches d'emploi, etc.) durant le test.
- Le-la candidat-e à l'emploi interrompt sans délai le test dans le cas d'un engagement auprès d'un employeur.
- L'employeur transmet au terme du test une attestation de présence à la caisse de chômage ou au service de l'emploi.
- La demande doit, en principe, être déposée avant le début du test.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'ensemble des conditions posées aux articles 25 let. c OACI ou 9, 10, 20 let. g, 22 al. 1 let. d RMIP doivent être réunies.

### Contact

Office du marché du travail (OMAT)  
Secteur ProEmployeurs  
Rue du Parc 119 – 2300 La Chaux-de-Fonds  
Tél : 032 889 88 98 – [ProEmployeurs@ne.ch](mailto:ProEmployeurs@ne.ch)

\*Directive au sens de l'art. 15 RMIP, état au 1<sup>er</sup> juillet 2021